



## Une seule journée de congé ou deux ?

Par **bridge48**, le **03/05/2011** à **00:50**

Je suis la trésorière d'une asso (convention collective de l'animation) et je dois gérer les salaires et congés.

Notre secrétaire travaille du lundi au vendredi. Le samedi est jour ouvrable. Elle a droit à 30 jours de CP par an.

Elle a demandé 3 semaines de congé principal en juillet-août, la 5ème semaine entre Noël et le 1er janvier et le reste fractionné quand elle en a besoin (avec préavis et notre autorisation préalable).

Nous sommes d'accord avec cette organisation.

Ma question :

Elle souhaite demander un vendredi de congé de temps en temps (dans le cadre de la semaine qui lui reste à prendre sur le congé principal); dois-je lui compter 1 jour de CP ou 2 (vend + samedi ouvrable) ?

Dans le même ordre d'idée, elle a pris (avec notre accord) un congé du jeudi 21 avril compris au mardi 26 avril (weekend avec lundi de Pâques): dois-je compter 2 jours (jeudi-vend) ou 3 jours (jeudi-vend-sam) de CP ?

Merci.

Par **P.M.**, le **03/05/2011** à **12:18**

Bonjour,

Normalement, vous devez décompter deux jours ouvrables lorsque la salariée prend le vendredi et 3 jours pour le week-end de Pâques...

En revanche, je vous rappelle que comme elle prend 6 jours ouvrables en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre et que ce n'est pas la 5<sup>e</sup> semaine, vous lui devez 2 jours de fractionnement sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable...